



COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20251016-DEL2025126-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Pouvoirs : 4

Absents excusés : 5

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE SEIZE OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 10 OCTOBRE 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Gaëlle BLANCHARD (donne pouvoir à Michel BELIN), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION – PROJET DU CENTRE VILLAGE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DEL2025-006 DU 19 FEVRIER 2025
DEL2025-126

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVARD

Le 31 janvier 2024, la COMMUNE DES CONTAMINES-MONJOIE et la société EIFFAGE IMMOBILIER CENTRE EST (ci-après « L'AMENAGEUR ») ont conclu un traité de concession relatif à l'aménagement du « *nouveau centre village* » dont le principe, la programmation prévisionnelle et les éléments substantiels ont été définis et arrêtés par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2022.

L'opération est subdivisée en deux phases, la première devant permettre la confirmation du programme hôtelier avec la société MONT BLANC COLLECTION. La seconde phase, pour rappel, porte sur la réalisation effective de l'opération d'aménagement.

Les missions de L'AMENAGEUR en phase 1 sont définies à l'article 2 du traité de concession tandis que les engagements du CONCEDANT sont définis à l'article 3.

Dans le cadre de cette première phase, L'AMENAGEUR a déposé une demande de permis de construire qui a été délivré par arrêté du 31 octobre 2024 sous le numéro PC07408524A011. En parallèle, LA COMMUNE a mandaté une étude notariale afin de céder à l'aménageur les terrains dont elle est propriétaire et qui seront nécessaires à la réalisation du projet.

Trois recours gracieux ont été déposés les 23 décembre, 3 janvier et 10 janvier derniers contre le permis de construire. Par ailleurs, le département, interrogé dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire, a revendiqué la propriété d'une fraction du terrain devant être cédé par LA COMMUNE à L'AMENAGEUR pour la réalisation de l'opération.

Compte-tenu notamment de ces deux événements, les parties ont convenu de modifier l'échéance de la phase 1 du contrat afin de gérer, si possible, dans le respect du calendrier prévisionnel de construction, ces deux événements extérieurs aux parties.

Un recours contentieux a été introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Monsieur Jean-Marie BOSSON le 26 mars 2025.
Parallèlement à cette procédure contentieuse, un permis de construire a été délivré à L'AMENAGEUR par arrêté le 28 août 2025.

En outre, L'AMENAGEUR a souscrit une garantie permis de construire – GPC – auprès de LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A.

L'avenant a pour objet :

- De procéder à une mise à jour des modalités financières des travaux conformément à ce qui avait été acté dans le Traité de Concession d'Aménagement en sa partie 3 ;
- D'acter la souscription d'une Garantie Permis de Construire et d'en fixer les modalités de mise en œuvre.

Dans ce contexte il est proposé au conseil municipal :

- D'annuler purement et simplement la délibération du conseil municipal n° DEL2025-006 du 19 février 2025 ayant pour objet l'approbation d'un précédent avenant n°1 au même traité, lequel est remplacé par la présente délibération et le nouvel avenant n°1 annexé,
- D'approuver le projet d'avenant n°1 au traité de concession, ci-annexé.

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales et plus spécialement ses articles L 1411-1 et suivants,
- Le code de la commande publique
- Le traité de concession en date du 31.01.2024,
- Le projet d'avenant proposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

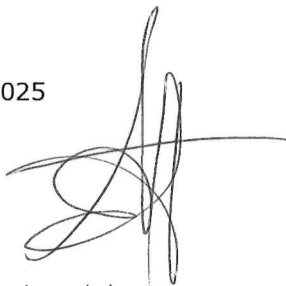
Pour : 11	Contre : 1 (Peggy Le Bruchec)	Abstention :
------------------	--	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 au traité de concession, avenant qui restera annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER le maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession.

Article 3 : DE CHARGER le maire de son exécution.

En Mairie, le 16 octobre 2025
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 16 octobre 2025
Le Maire,
François BARBIER

